



Commune de
Chaumont-sur-Tharonne

Conseil Municipal du 16 mai 2024

PROCES-VERBAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : **15**
Présents ou Représentés : **15**
Votants : **15**

Le seize mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, de Laurent AUGER, maire de la commune de Chaumont-Tharonne.

Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose Marie, PAUL Patrice, AUGER Laëtitia, ROUILLON Brigitte MERVEN Patrick, CUVILLIER Alexis, SIMONNET Claire, FOURAGE Sandra, CHEVREUIL Arnaud ;

Etaient absents :

Madame Martine DUPAS, procuration donnée à Madame Sandra FOURAGE
Madame Émilie CUVILLIER, procuration donnée à Monsieur Francis VALTER
Monsieur Thierry ROUILLON, procuration donnée à Monsieur Alexis CUVILLIER
Monsieur Yves VERVIALLE, procuration donnée à Monsieur Patrick MERVEN

Rose-Marie PICOT a été désignée comme secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024 à l'unanimité.

1. Achat d'une parcelle à l'euro symbolique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis VALTER, 1^{er} adjoint, pour la présentation de ce 1^{er} point.

Monsieur GAUTHEROT est propriétaire du terrain AP 364 d'une contenance cadastrale de 330m². Cette parcelle relie la rue de la gare à la rue du Tramway et dessert une habitation.

Il a fait connaître son intention de céder à la commune ledit terrain pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire, propose l'achat à l'euro symbolique du terrain AP 364 d'une contenance cadastrale de 330m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle d'une contenance cadastrale de 330m² issue de la parcelle AP n° 364,
- D'accepter l'acquisition de ce bien situé entre la rue de la Gare et la rue du Tramway à Chaumont-sur-Tharonne au profit de la commune de Chaumont-sur-Tharonne ;
- Fixe le prix de l'achat à l'euro symbolique hors frais de notaire ;
- Dit que la commune réglera en sus les frais de notaire ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint compétent, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

2. Transfert dans le domaine public de voies privées

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Francis VALTER, 1^{er} adjoint pour exposer ce point du jour.

Monsieur VALTER indique que les conditions de rétrocessions nécessitent de réaliser un diagnostic des équipements des réseaux du lotissement des Bordes (voirie, éclairage, eau et assainissement ...)

Le maire propose de reporter cette décision, dans l'attente de la réalisation des diagnostics.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter cette décision dans l'attente de la réalisation diagnostics.

3. Les zones d'accélération à énergies renouvelables

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des ZAEnR favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune,

Après la présentation faite, le maire propose de retenir les zones suivantes :

1. Zone de site dégradé :

- « Les Morettes » : Projet panneaux photovoltaïques au sol
Ancienne carrière Morettes (A71)
Parcelles AE104 (198 725 m²) et AE105 (158 400 m²)

2. Zones panneaux photovoltaïques (bâtiments publics et privés)

- **ZA de la Trocherie** : Ensemble des parcelles de cette zone (dont ateliers municipaux et centre de secours) ;
- **Zone Espace Tharonne**: Parcelle A0 669 (21 166 m²), couverture toiture salle des fêtes (≈350 m² utile), parcelle AO 478 centre de loisirs (≈150 m² utile) et école (≈250 m² utile)
Parcelles en zone A et N disposant de bâtiments avec des toitures de grande surface (**agrivoltaïsme**)

3. Zones de géothermie

- **Zone des bordes** : Parcelles de la zone à urbaniser AU11
AM735 (30 471 m²) / AM 495 (1 184 m²) / AM 501 (658 m²)
Lotissements proches (Acacias, les Bordes, rue du Tramway)
- **Zone Espace Tharonne** : A0 479 (11 275 m²)
Géothermie pour réseau (Espace Tharonne, vestiaire, espace sportif, cantine/centre de loisirs, (perspectives : logements senior, clinique vétérinaire)

4. Zone de stationnement

- Center Parcs : Parcelles de la zone Ut, zone Parc de Loisirs (Center Parcs)
AR36 : 68861m² (zone de stationnement, ombrières)
AR 57 : 94 314 m² - fraction de la parcelle concernée par le stationnement (travaux à venir avant 2026)
Installation photovoltaïque envisagée.

Éventuellement, ombrières et toitures photovoltaïques sur les bâtiments et stationnement sur la parcelle de la station-service de l'autoroute A71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Informations

- **Comité Natura 2000** : Monsieur Francis VALTER, 1 adjoint au maire, après avoir expliqué en quoi consisté NATURZ 2000, indique qu'une réunion se tiendra le 10 juin 2024 à laquelle il participera.
- **Logement** : Une réunion s'est tenue avec en objet une table sur l'habitat indigne.
- **Finances** : Monsieur Francis VALTER, 1 adjoint au maire, indique que trois banques seront consultées pour une demande d'emprunt pour l'achat du véhicule et l'isolation de l'école.
- **Projet du Mardelay** : L'engagement de la coupe du Mardelay pour un montant de 8000 € a été signé. Reste à définir de ce qui sera fait du bois.
Une conseillère demande s'il ne peut pas être fait un plan de gestion. Monsieur VALTER répond qu'une étude environnementale de réalisée.
- **Plantations** : Se pose la question des conifères au niveau du cimetière. Coupe ou plan de gestion avec plantations adaptées aux nouvelles normes climatiques → avoir un projet de plantation
- **Recrutement** : Un agent administratif va être recruté qui a terme prendra le poste occupé par le secrétaire général actuel qui quittera ses fonctions. Arrivée prévue le 3 juin 2024. Une discussion est engagée entre les élus.
- **Food Truck** : Une demande d'emplacement a été sollicitée pour un Food Truck. Il est nécessaire de prendre en compte de l'ouverture du nouveau restaurant avant toute décision. A noter que les murs de ce restaurant sont mis en vente par leur propriétaire.
- **SMICTOM** : Point sur les apports volontaires – Collecte des déchets bio. Deux conseillères vont échanger à ce sujet.
- **Urbanisme** : Une rencontre va être programmée avec un géomètre pour partager la parcelle acquise par la commune sous la référence
- **Incivilités** : Des cambriolages sur la commune ont été signalés et que des dégradations sur des digicodes. Les caméras connaissent des dysfonctionnements suite à la vétusté. Il faut par ailleurs change le logiciel. Revoir le fournisseur.

6. Questions diverses

Fin de séance : 20 heures 43 minutes

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 16 mai 2024

La secrétaire de séance
Rose-Marie PICOT



Le Maire,
Laurent AUGER

